

STATBEL



Indice des prix à la production
Transition de l'année de base
2010 = 100 à 2021 = 100

1. Méthodes d'indexation suggérées

L'indice de juin 2024 était le dernier indice publié dans l'ancienne base 2010 = 100. À partir de l'indice de juillet 2024, les publications sont seulement faites dans la nouvelle base 2021 = 100. Ci-dessous, différentes méthodes d'indexation sont expliquées. [Sur notre site, vous pouvez également trouver un outil de calcul pour effectuer votre indexation.](#)

Dans les exemples développés ci-dessous, nous imaginons des indexations sur base d'un prix de départ de 50,00 € (en mars 2020) . Ce prix a déjà pu être indexé sur la base des indices avec la base 2010 = 100.

L'indice que vous souhaitez utiliser dans cet exemple est celui de l'industrie totale, code 0020, pour le marché intérieur. Si vous utilisez l'évolution d'un secteur économique spécifique, vous pouvez bien sûr appliquer la même méthode avec les indices correspondants.

CAS 1

Jusqu'à présent, la série en base 2010 = 100 était utilisée pour le contrat en cours. Votre but est uniquement d'actualiser vos prix à partir de juillet 2024. Si votre contrat est de longue durée et existait déjà avant la révision, nous vous recommandons d'utiliser cette première méthode afin de maintenir les tendances déjà établies jusqu'en juin 2024.

Dans cet exemple, vous utilisez l'ancienne base 2010 = 100 jusqu'en juin 2024, puis appliquez l'évolution de juin 2024 à juillet 2024 avec le nouvel indice en base 2021 = 100. Pour les mois suivants, le raisonnement est similaire. Par exemple, pour une indexation à août 2024, vous utilisez d'abord l'ancienne année de base jusqu'en juin 2024, puis appliquez l'évolution de juin 2024 à août 2024 en utilisant le nouvel indice, avec comme année de base 2021 = 100.

Il est donc nécessaire d'utiliser deux séries d'indices : la série pour l'industrie totale, code 0020, pour le marché intérieur, à la fois en base 2010 = 100 et en base 2021 = 100.

Tableau pour le marché intérieur de l'indice globale (0020) en base 2010 = 100

0020	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2020	120,26	119,09	115,66	112,77	107,62	109,64	112,10	112,69	113,26	117,49	117,75	118,84
2021	121,78	124,71	126,46	127,51	129,24	132,40	137,94	139,63	142,02	157,92	163,71	164,89
2022	181,69	182,74	190,29	194,67	197,22	198,93	198,41	206,44	212,25	218,07	213,77	214,36
2023	207,90	201,36	199,73	181,54	178,28	174,32	173,10	172,10	173,14	173,58	174,43	176,14
2024	175,27	176,81	176,59	176,87	174,00	175,73						

Tableau pour le marché intérieur de l'indice globale (0020) en base 2021 = 100

0020	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2020	86,51	85,67	83,20	81,12	77,41	78,87	80,64	81,06	81,47	84,51	84,70	85,49
2021	90,16	91,68	93,19	94,20	95,79	98,42	99,92	100,31	102,76	108,85	111,05	113,68
2022	120,50	120,61	127,33	129,83	129,31	131,57	132,86	135,22	137,35	142,81	137,37	137,65
2023	134,88	131,88	131,27	121,47	120,14	118,95	118,32	119,20	119,72	119,84	119,14	118,86
2024	115,94	117,39	117,57	117,90	116,77	117,51	117,71	117,64				

Le prix de juillet 2024 sera $50 \text{ €} * \left(\frac{175,73}{115,66}\right) * \left(\frac{117,71}{117,51}\right) = 76,10 \text{ €}$. Si l'on souhaite indexer à août 2024, le 117,71 dans l'exemple doit être remplacé par l'indice d'août 2024 (117,64). Le même raisonnement s'applique à tous les mois suivants.

Un coefficient de conversion peut être déduit de cette formule et utilisé pour simplifier la transition de base 2010 = 100 vers base 2021 = 100, puisque les indices de juin en base 2010 = 100 et en base 2021 = 100 restent constants par combinaison de secteur NACE et de marché (intérieur, total ou extérieur). De cette manière, vous pouvez utiliser l'indice en base 2010 = 100 comme indice de départ et l'indice en base 2021 = 100 multiplié par ce coefficient de conversion comme nouvel indice pour obtenir votre indexation.

Supposons P, le prix initial à la signature du contrat ; p, le prix mis à jour ; i, l'indice à la signature du contrat en base 2010 = 100; I, l'indice du mois de mise à jour du prix en base 2021 = 100 et c, le coefficient de conversion.

Avant le changement d'année de base (juin 2024), le prix actualisé était calculé comme suit :

$$p = \frac{I}{i} * P = \frac{175,73}{115,66} * 50 \text{ €}.$$

Après le changement (juillet 2024), la formule est adaptée à :

$$p = \frac{I * c}{i} * P = \frac{117,71 * \frac{175,73}{117,51}}{115,66} * 50 \text{ €} = 76,10 \text{ €}.$$

Ces coefficients « c » de conversion pour votre secteur NACE et votre marché de vente sont [disponibles sur le site internet](#).

CAS 2

Jusqu'à présent, la série en base 2010 = 100 était utilisée pour le contrat en cours. Votre but est d'actualiser vos prix et également de les remettre au niveau correspondant à la nouvelle méthodologie de l'indice, selon laquelle les indices avec année de base 2021 = 100 sont calculés. Nous vous conseillons d'utiliser cette méthode uniquement si les deux parties contractantes sont d'accord avec cette approche.

Dans cet exemple, vous utilisez l'évolution de mars 2020 à juillet 2024 du nouvel indice en base 2021 = 100.

Tableau pour le marché intérieur de l'indice globale (0020) en base 2021 = 100

0020	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2020	86,51	85,67	83,20	81,12	77,41	78,87	80,64	81,06	81,47	84,51	84,70	85,49
2021	90,16	91,68	93,19	94,20	95,79	98,42	99,92	100,31	102,76	108,85	111,05	113,68
2022	120,50	120,61	127,33	129,83	129,31	131,57	132,86	135,22	137,35	142,81	137,37	137,65
2023	134,88	131,88	131,27	121,47	120,14	118,95	118,32	119,20	119,72	119,84	119,14	118,86
2024	115,94	117,39	117,57	117,90	116,77	117,51	117,71	117,64				

Le prix juillet 2024 du produit sera $50 \text{ €} * \left(\frac{117,71}{83,20} \right) = 70,74 \text{ €}$. Pour une indexation à un autre mois, l'indice de 117,71 doit être remplacé dans la formule par l'indice du mois vers lequel on souhaite indexer.

CAS 3

Un nouveau contrat est conclu après juin 2024.

Dans ce cas, vous n'utilisez que la nouvelle série avec année de base 2021 = 100, comme expliqué dans le cas 2 ci-dessus.

2. Méthodologie

Dans le cadre du changement d'année de base (2021 = 100), la méthodologie concernant l'indice des prix à la production a été révisée. Les modifications majeures apportées sont :

- la création d'une classification intermédiaire des entreprises de l'échantillon en strates
- l'intégration de nouvelles entreprises d'année en année
- le contrôle du *chain drift* (biais de chaînage)
- la définition et application d'une méthode d'exclusion des valeurs aberrantes stratégiques et adaptées aux données que nous recevons
- l'imputation par le niveau de NACE supérieur disponible

- **Strates des entreprises**

Les entreprises présentes dans l'échantillon sont pondérées en fonction de leur chiffre d'affaires. Avant la révision, le poids était un rapport entre l'entreprise et la somme des chiffres d'affaires pour chaque NACE et marché. Dans la nouvelle méthode, un niveau intermédiaire est introduit. Nous créons trois strates : petites, moyennes ou grandes entreprises. Les poids sont alors rééquilibrés, évitant une sur-représentation des grosses entreprises échantillonnées ainsi qu'une sous-représentation des petites entreprises.

- **Intégration des nouvelles entreprises**

D'abord, nous avons profité de la création des nouveaux indices pour intégrer des prix récoltés qui n'étaient pas encore utilisés. Ensuite, nous avons ajouté dans la nouvelle méthode une révision annuelle des entreprises utilisées, nous permettant d'allouer un poids aux nouvelles entreprises de l'enquête et d'intégrer leurs prix dans l'indice d'année en année. De cette manière, la représentativité de l'échantillon peut être garantie dans le temps.

- **Contrôle du *chain drift* (biais de chaînage)**

Un biais de chaînage peut découler des variations de prix, tirant ainsi l'indice vers le haut ou vers le bas. Quand les prix des produits reviennent à leur niveau initial sans que l'indice ne retrouve lui aussi son niveau de base, il y a une dérive de l'indice ou *chain drift*. Cet effet est corrigé mathématiquement dans la nouvelle méthode.

- **Exclusion des valeurs aberrantes**

Précédemment, les valeurs aberrantes étaient détectées uniquement en fonction d'un ratio de mois à mois anormal ou d'un changement de description. Dans la nouvelle méthode, d'autres cas sont ajoutés comme des prix stables plus de 18 mois ou des prix identiques renseignés plus de 25 fois. Cette nouvelle stratégie nous permet d'améliorer la qualité des données reçues via notre enquête. Cette modification crée une meilleure représentativité des indices de mois à mois.

- **Imputation par le niveau de NACE supérieur**

Dans l'ancienne méthode, quand aucun prix n'était disponible pour un certain marché de NACE, l'évolution utilisée était celle d'un autre marché pour le même

NACE ou elle était imputée par 1 (constante). Dans la nouvelle méthode, l'évolution de mois à mois est imputée par celle du niveau de NACE supérieur disponible pour le même marché. Cette méthode permet de prendre en compte la différence de réalité entre les divers marchés d'un même secteur d'activités. Par exemple, si nous ne recevons aucun prix pour la NACE 1011 sur le marché belge, nous utiliserons l'évolution de la NACE 101.